**N° 2025/214**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de la Société Vill'Equip, 211 rue Pasteur, 77000 Vaux-Le-Pénil,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique mais aussi la libération des emprises concernées durant les travaux de signalisation au sol de places de stationnement rue de la Madeleine,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Société Vill'equip est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de signalisation au sol de places de stationnement rue de la Madeleine (entre le n° 1 et 37) les 20 et 21 novembre 2025. Cette intervention pourra être décalée en fonction des conditions météorologiques.

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société Vill'equip.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

**Article 7 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
La Société Vill'equip,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 novembre 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
**Maire de Tournan-en-Brie**
**Conseiller Départemental**
**Président de la communauté de Communes**
**Les Portes Briardes entre villes et forêts**